

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_115

Objet : Signature d'une convention d'occupation du parking situé 101 Boulevard de l'Abbé Lemire à Hazebrouck

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2022/093 en date du 27 septembre 2022 relative à la signature d'un prêt à usage et de baux emphytéotiques entre la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure et la CCFI pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal d'Hazebrouck ;

Considérant que l'acte foncier prévoit la conclusion d'un prêt à usage à titre gracieux de la SCI du centre tertiaire de Flandre Intérieure à destination de la CCFI sur l'emprise du parking actuel situé sur la parcelle cadastrée CT 401, afin de permettre la réalisation des travaux du square urbain. Ce prêt à usage nécessitera de proposer un parking provisoire aux locataires des bâtiments de la SCI.

Considérant la proposition de la société Orange, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, de louer temporairement un terrain à usage de parking situé au 101 Boulevard de l'Abbé Lemire à Hazebrouck,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation du parking situé 101 Boulevard de l'abbé Lemire 59190 Hazebrouck avec la société Orange.

Article 2 : La convention est consentie pour l'année civile 2024.

Article 3 : L'occupation du site ne fait pas l'objet du paiement d'une redevance. La CCFI prendra en charge la démolition d'un abri-vélo, la réalisation du marquage temporaire et la signalétique.

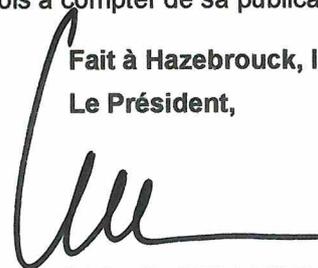
Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 25 août 2023

Le Président,



Valentin BELLEVAL



Une équipe au service du territoire



Communauté de Communes de Flandre Intérieure

222 bis rue de Vieux-Berquin - 59190 HAZEBROUCK - Tél. +33 3 74 54 00 59

www.cc-flandreinterieure.fr